

Décision N° 2024-35

OBJET : Délégation de signature et de gestion

LE DIRECTEUR

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu la décision n°09-119-1 du 28 Février 2009 portant nomination de M. Florian BETIL en qualité d'Ingénieur Hospitalier, et depuis le 1^{er} juin 2024, Directeur adjoint, chargé de la direction du système d'information hospitalier,

DECIDE :

Article 1er : M. Florian BETIL, directeur adjoint chargé de la direction du système d'information hospitalier a délégation permanente pour accomplir les actes de gestion, notamment l'exécution des dépenses et des recettes de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, relevant de son champ de compétences défini dans l'organisation de l'équipe de direction et les attributions de ses membres.

Article 2 : M. Florian BETIL a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la Direction du Système d'Information Hospitalier, pour signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian BETIL, une délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GUIVARCH, directeur adjoint chargé des achats et de la logistique pour accomplir les actes de gestion définis à l'article 1^{er}.

En cas d'absence simultanée de M. BETIL et de M. GUIVARCH, une délégation de signature est donnée à Madame Angélique FLIPPOT, attachée d'administration principale pour accomplir les actes de gestion définis à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian BETIL, M. Eric MOREAU, directeur adjoint chargé des ressources humaines a délégation pour assurer l'encadrement des personnels visés à l'article 2 de la présente décision.

Article 5 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Chef de service comptable du Centre des Finances publiques de Cholet, comptable du centre hospitalier.

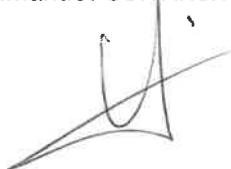
Christophe ROBERT,


Directeur du Centre hospitalier

Spécimen de la signature
de M. Florian BETIL



Spécimen de la signature
De M. Emmanuel GUIVARCH



Spécimen de la signature
de Mme Angélique FLIPPOT



Spécimen de la signature
de M. Eric MOREAU

